



Monts-de-Corsier, le 27 octobre 2020

CORSIER-SUR-VEVEY

Procès-verbal no 2

Séance du lundi 26 octobre 2020

Il est 20h00 lorsque **M. S. Liniger**, Président, ouvre la séance dans la salle de Gym Léman de Corsier. Il salue les Conseillers, Mme la Syndique A. Rouge, Madame et Messieurs les Municipaux. Il salue également M. C. Luyet, huissier, M. le Sergent Ch. Hertzeisen, répondant de police de proximité, la presse et le public. Il remercie les Conseillers pour le respect des dispositions imposées par l'OFSP en raison de la pandémie de COVID-19.

Les membres suivants sont excusés : Mme J. Darioli. MM. O. Bays, J. Beney, Y. Bucher, J.-M. De Giorgi, F. Dufour, J.-L. Klopfenstein et M. Makowka.
M. M. Burnier et Mme A. Reber sont absents.

Les scrutateurs sont MM. Th. Baechtold et M. Del Vecchio

1. **Le quorum est atteint.** L'assemblée peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

-Préavis no 11/2020 – **Demande de crédit pour la réalisation de mesures d'assainissement sur le Pont de Fenil, y compris l'amélioration de la mobilité douce**

-Préavis no 12/2020 – **Demande de crédit pour les travaux de réhabilitation de la grange de La Chaux**

-Préavis no 13/2020 – **Demande de crédit d'étude pour la rénovation du bâtiment du Châtelard – 2^{ème} étape**

-Retrait par la Municipalité du Préavis no 10/2020 **Demande de crédit pour l'installation de modules scolaires sur le terrain de la Bourgette (suite du préavis no 09/2019)**

-Ajout du point 3 bis, Assermentation d'une nouvelle Conseillère

Au point 10, seront traités :

-un postulat déposé par **M. N. Luyet** : **pour des séances du Conseil accessibles à tous ses membres en tout temps**

-un postulat déposé par la Concorde – **pour la protection du patrimoine arboré de la commune de Corsier-sur-Vevey**

-une interpellation déposée par le PS/POP – **Droits politiques des étrangers : comment impliquer davantage 1/5^{ème} des électeurs de notre commune ?**

L'ordre du jour tel que modifié est accepté à l'unanimité.

3. Procès-Verbal de la séance du 7 septembre 2020

M. F. Rittmeyer (V) demande la correction suivante : p.7, ajouter entre le point 4 et 5 : Ajoutons à cela. Le procès-verbal ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

3bis Assermentation d'une nouvelle Conseillère communale

M. N. Luyet (A) présente **Mme Chantal Pfefferlé**.

M. le Président lit l'art. 5 du règlement communal et procède à l'assermentation de **Mme Ch. Pfefferlé**.

Des applaudissements ponctuent la prestation de serment.

4. Correspondance et communications du Bureau du Conseil communal

-**M. le Président** rappelle que les rapports des Commissions doivent être apportés au Greffe dans les délais avec les signatures manuscrites du Président et du rapporteur.

-**M. le Président** demande à nouveau aux Conseillers de s'excuser auprès de la secrétaire du CC et non pas au Greffe municipal.

-Les jetons de présence sont disposés par ordre alphabétique. Merci de garder les distances lors de la prise des cartons à l'issue de la séance.

5. Communications de la Municipalité transmises par courriel aux Conseillers

Administration générale, Population, Sécurité et Police des constructions – Ariane Rouge

Préavis no 10/2020 – demande de crédit pour l'installation de modules scolaires provisoires sur le terrain de la Bourgette : la Municipalité a décidé de retirer ce préavis de l'ordre du jour de la séance du 26 octobre 2020. En effet les modalités de financement n'ayant pu se finaliser dans les délais envisagés, votre exécutif a préféré reporter à une date ultérieure la présentation de cet investissement.

Dangers naturels graves : en référence à la question du groupe Les Verts déposée lors de la séance du Conseil du 7 septembre 2020, concernant l'état de préparation de la commune pour les interventions en cas de dangers naturels graves, nous vous informons qu'une réponse sera donnée lors d'une prochaine séance du Conseil.

Félicitations : la Municipalité tient à féliciter notre Président, Samuel Liniger, lequel a récemment et brillamment réussi sa Maîtrise fédérale de peinture.

ASR : dans sa séance du 24 septembre 2020, le Conseil intercommunal (CI) de l'Association Sécurité Riviera a adopté à une large majorité le préavis No 05/2020 « Budget de l'Association Sécurité Riviera – Année 2021 ».

Le CI a procédé à l'assermentation de Monsieur Yvan Luccarini (Vevey), en qualité de membre du Comité de direction, en remplacement de Monsieur Etienne Rivier, démissionnaire et de Monsieur Claude Cherbuin (Jongny), en qualité de membre du Comité de direction, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Taverney, démissionnaire pour raisons de santé.

SDIS : une séance d'information et de recrutement se tiendra le jeudi 5 novembre 2020 dès 17h00 dans les quatre casernes de la Riviera (Jongny, St-Légier, Vevey, Montreux)

Finances, éducation, Jeunesse, Sociétés & Sports, Développement durable – Bernard Schär

Association scolaire intercommunale ASIC : le Comité de direction de l'ASIC, a décidé de se séparer de Madame Tu Wüst, secrétaire générale de l'ASIC, durant son temps d'essai contractuel. Le poste ne sera pas repourvu dans l'immédiat.

Le Conseil intercommunal a décidé, lors de sa séance du 1^{er} octobre dernier, d'approuver à l'unanimité le préavis relatif au budget 2021 de l'association scolaire.

M. B. Schär a présenté sa démission du Comité de direction de l'ASIC. Ces dernières semaines des désaccords et de fortes tensions ont émaillé les relations au sein du Comité de direction. Il a estimé pour la bonne poursuite des activités de l'ASIC, qu'il fallait laisser sa place à un autre représentant de la Municipalité, en l'occurrence à M. H. Liniger pour l'ASIC et Ondine, ainsi qu'à Mme U. Bucher pour le réseau REVE

Société de Développement :

- la Municipalité remercie la société de Développement pour l'organisation de la traditionnelle balade aux Monts-de-Corsier qui a eu lieu le dimanche 4 octobre 2020 et qui a remporté un vif succès, ainsi que la famille Cuénod-Cochard pour son accueil.
- Les prochaines manifestations qui se dérouleront à condition que la situation sanitaire le permette, sont les suivantes :
 - Dimanche avec Charlot, le 15 novembre 2020 ;
 - Les Fenêtres de l'Avent, du 1^{er} au 23 décembre 2020. La Municipalité vous convie d'ores et déjà devant sa fenêtre, le lundi 14 décembre.

Par ailleurs, le Comité a décidé d'annuler la manifestation « Noël au Village » en raison des contraintes sanitaires actuelles.

Dans cette période troublée, le Comité a décidé de continuer sa route jusqu'à l'Assemblée Générale de mars 2021 dans sa composition actuelle. Pour la suite, de nouvelles personnes se sont proposées, des envies inédites émergent..., mais deux volontaires supplémentaires sont encore recherchés pour participer à la formation d'une équipe renouvelée. En cas d'intérêt, nous vous remercions de prendre contact avec le Comité actuel.

Ski-Club de Corsier : le Troc d'Hiver prévu à la Grande Salle de Corsier, le samedi 31 octobre 2020, de 9h00 à 13h00 **est annulé**.

Sport : la Municipalité transmet ses sincères félicitations suite aux excellents résultats obtenus par trois jeunes corsierans lors du championnat d'Aviron de Lucerne en septembre dernier. Il s'agit de Céline Gallot-Lavallée qui obtient le titre de championne suisse suite à sa victoire en duo avec la veveysanne Emma Kovacs, de Florent Rouge, fils de notre Syndique, et Kian Wankhede qui sont quant à eux vice-champions suisses. Un grand bravo à tous !

Bâtiments, Signalisation & Transports – Pierre-André Debétaz :

Arrêt de bus de l'Hautigny : en réponse au vœu de Mme Jocelyne Henry, déposé lors de la séance du Conseil communal du 7 septembre 2020, la Municipalité informe qu'il n'est pas possible d'élargir l'espace d'attente des bus à l'arrêt de l'Hautigny (sens descendant). La seule solution consisterait à proposer au propriétaire de la parcelle privée voisine d'exproprier une partie de son terrain, ce que la Municipalité ne souhaite pas faire. Il n'est pas envisageable non plus d'installer des barrières car celles-ci gêneraient les manœuvres des bus.

Transports publics VMCV : la Municipalité a décidé d'acquérir quelques cartes rechargeables utilisables dans les transports publics VMCV et de les vendre aux habitants intéressés. Le prix de base de la carte est de CHF 5.00 et le montant chargé dessus s'élève à CHF 20.00, soit un prix de vente de CHF 25.00. La carte peut par la suite être rechargée auprès des points de vente des transports publics ou directement dans le bus. Une communication sera faite aux habitants par le biais du Corsiérain.

Santé, Social, Tourisme & Culture – Ursula Bucher

Nonagénaires : trois nouveaux nonagénaires ont été ou seront fêtés. Il s'agit de :

- Madame Fernanda Dénervaud, le 11 septembre 2020,
- Monsieur Jean-Pierre Maillard, le 22 octobre 2020,
- Madame Ruth Gottraux, le 27 octobre 2020.

Nous leur adressons nos sincères félicitations !

Voirie et Environnement – Michel Ceppi

Interpellation sur les îlots de chaleur : en référence à l'interpellation déposée par le groupe Les Verts lors de la séance du Conseil du 7 septembre 2020, concernant les îlots de chaleur sur le territoire communal, nous vous informons qu'une séance de travail sur ce thème est prévue début novembre et que la réponse Municipale suivra par conséquent pour la séance du mois de décembre ou mars prochain.

Routes et chemins :

- la fin des travaux au chemin de Bon Vallon et à la route de Nant est prévue durant les semaines 48 ou 49 en fonction de la météo ;
- les travaux finaux de goudronnage du chemin de Meruz ont eu lieu durant les vacances scolaires d'octobre 2020.

Cultes, Viticulture & Terrains – Hervé Liniger

Terres agricoles communales : de nouveaux baux à ferme ont été établis à partir du 1^{er} janvier 2021 pour les diverses terres agricoles communales. Chaque parcelle a trouvé preneur. Nous nous réjouissons de voir se concrétiser prochainement le projet « Ferme à Corsier » initié il y a quelques temps déjà.

Vigne communale : la vendange de la vigne communale a eu lieu le samedi 3 octobre 2020.

Jetons de présence du Conseil communal : N'oubliez pas de prendre les bouteilles qui vous sont attribuées à l'issue de la séance.

Eaux & Travaux – Philippe Goletta

SIGE : en référence à l'interpellation déposée par le groupe Les Verts lors de la séance du Conseil du 7 septembre 2020 concernant la qualité de l'eau potable sur le territoire communal, nous vous informons que nous avons sollicité l'avis du SIGE à ce sujet. Réponse vous sera faite pour la prochaine séance du Conseil.

6. Préavis no 10/2020 – Demande de crédit pour l'installation de modules scolaires provisoires sur le terrain de la Bourgette (suite du préavis no 09/2020)

Le préavis est retiré par la Municipalité.

7. Préavis no 11/2020 – Demande de crédit pour la réalisation de mesures d'assainissement sur le Pont de Fenil, y compris l'amélioration de la mobilité douce

M. C. Desmet (C) lit le rapport de la CoFin qui, à l'unanimité, accepte le préavis amendé : ***La CoFin demande de retirer du préavis la somme de CHF 110'000.00 destinée à l'éclairage.***

M. A. Lanzillotta (A) lit les conclusions du rapport de la Commission ad hoc, qui, à l'unanimité, accepte le préavis.

M. N. Luyet (A) relève que la CoFin n'a pas eu connaissance des deux éléments relevés par la Commission ad hoc ; deux variantes ont été étudiées pour l'éclairage et la plus onéreuse a été retenue. La CoFin n'aurait peut-être pas déposé son amendement si la variante la moins chère avait été choisie. La CoFin ignorait que Merck allait s'engager pour le financement de l'éclairage.

Mme L. Dutoit (C) demande si la CoFin regrette son amendement et va le retirer.

M. N. Luyet (A) précise que la CoFin est favorable à l'éclairage du Pont pour la sécurité des piétons. Le montant de CHF 110'000.00 lui paraît exorbitant, d'où le dépôt de l'amendement. La Municipalité doit proposer une autre variante.

M. Ph. Goletta explique que le projet à CHF 110'000.00 comprend 80 potelets fixés à l'intérieur des lamelles de la barrière. Ces potelets éclaireraient la bande jaune réfléchissante. L'autre éclairage coûte CHF 90'000.00, il s'agit d'un bandeau lumineux en LED fixé contre le sommier en béton, avec des risques d'endommagement par les véhicules lors des croisements serrés et par le passage de la lame à neige.

Ce montant est équivalent à de l'éclairage public standard soit CHF 15'000.00 par 30 mètres. Il encourage les Conseillers à accepter le préavis. Les piétons et les vélos représentent 3% des utilisateurs. Les véhicules, les cyclistes et les piétons doivent cohabiter, vu l'étroitesse de la route, il n'y a pas de possibilité de créer un trottoir.

M. N. Luyet (A) remercie M. Ph. Goletta et laisse les Conseillers juger par eux-mêmes si le montant est justifié.

M. H. Hoose (A) demande si ce n'est que le Pont qui sera éclairé.

M. Ph. Goletta répond par l'affirmative. Côté Corsier, le giratoire est éclairé. La Municipalité demandera un crédit d'étude pour la création d'un arrêt de bus à hauteur de

l'entreprise Rimella et Console S.A. Prochainement, St.-Légier déposera un préavis pour le réaménagement côté SPA (trottoir et éclairage).

Mme L. Dutoit (C) s'informe : Le CC de St.-Légier a-t-il accepté le préavis ?

M. Ph. Goletta déclare que le CC de St.-Légier délibère ce soir.

Mme L. Khouri Dagher (C) s'inquiète : la lumière éclairera-t-elle de manière optimale les piétons ?

M. Ph. Goletta précise qu'une demi-largeur de pont sera éclairée. Les piétons seront sécurisés, la bande jaune sera en relief et réfléchissante.

M. F. Rittmeyer (V) distribue des photos montrant la dégradation du Pont. Les Verts soutiennent le préavis mais s'interrogent sur les causes des dégradations du Pont ? une fois le Pont réparé, les mêmes dégâts ne doivent plus se reproduire. Le Pont a été construit pour le passage d'un train et non pour des camions qui, depuis St.-Légier, arrivent à grande vitesse sur le Pont. Les Verts accepteront le préavis que si le tonnage et la vitesse seront limités à l'entrée du Pont.

Les Verts déposent un amendement : ***Afin de préserver le Pont, et après les travaux, le tonnage et la vitesse seront limités sur la traversée du Pont.***

M. le Président précise que l'amendement ne peut concerner que les conclusions du préavis. Un vœu peut être déposé.

M. F. Rittmeyer (V) relève encore que les protections pour les cyclistes et les piétons ne sont pas suffisantes. La situation est dangereuse, le développement des déplacements doux ne va pas s'intensifier. Il faut mettre des troncs pour ralentir le trafic. Le vœu des Verts est de limiter la vitesse des véhicules à 30km/h ce qui est possible après renseignements pris auprès de l'Association Transports et Environnement (ATE). Les Verts soutiennent l'amendement de la CoFin. Cette installation ne sera pas pérenne car la création d'un passage pour cyclistes et piétons demandera d'être reprise dans un futur proche.

M. Ph. Goletta répond qu'il n'est pas possible de limiter la vitesse à 30km/h, renseignements pris auprès de la DGMR (Direction Générale de la Mobilité et des Routes). Le Pont est situé hors localité. Un accord a été conclu avec la DGMR pour limiter la vitesse à 50km/h au lieu des 80km/h. Installer des obstacles sur le Pont ne semble pas judicieux, cette demande sera étudiée avec le bureau d'ingénieurs.

Suite aux contrôles radar, aucune infraction liée à un excès de vitesse par les camions n'a été relevée contrairement aux voitures.

En 2015, ce sont 1500 véhicules par jour qui traversaient le Pont dont 350 camions, 1% de vélos et piétons. Aujourd'hui, ce chiffre a triplé pour les vélos et les piétons, mais c'est une estimation car aucune étude n'a été effectuée depuis 2015. Ces comptages sont coûteux. Il encourage les Conseillers à voter le préavis tel que présenté.

M. F. Rittmeyer (V) relève que la limitation du tonnage ne poserait pas de problème aux industriels de la zone de Fenil. Pour la pérennité du Pont, il faudrait installer un sens unique sur le Pont ou des feux. Une voie serait ainsi libérée pour les cyclistes et les piétons.

M. H. Liniger rappelle que la zone industrielle héberge 80 sociétés. Bloquer un demi Pont pour le passage de 3% de cyclistes/piétons serait scandaleux. Les entreprises seraient pénalisées.

M. C. Desmet (C) relève que le Pont de Fenil mesure 230 mètres. Les potelets sont placés tous les 4 mètres. Ce sont 60 et non 80 potelets qui seraient ainsi fixés, soit une baisse de 25%. Cela aurait des répercussions sur le prix.

M. Ph. Goletta répond que l'offre vient de Romande Energie. Elle est calculée sur les normes pour être conforme. Il va contacter Romande Energie pour étudier la possibilité d'installer 60 potelets.

Mme M.-Ch. Pickavance (C) concernant l'éclairage du Pont, demande si des experts de la bio-diversité ont été contactés. L'éclairage du Pont aura-t-il un impact sur la faune ?

M. Ph. Goletta précise qu'aucune étude d'impact n'a été menée. Suite à la nidification d'oiseaux rares sous le Pont, un biologiste a été contacté. L'éclairage est de petite taille et ciblé sur le sol.

Mme J. Henry-Baudois (V) demande si la possibilité d'un éclairage qui s'enclenche au passage des piétons a été retenue ? quel est le tonnage autorisé sur le Pont ?

M. Ph. Goletta répond que le tonnage est limité à 40 tonnes. Les Municipalités de St.-Légier et Corsier ne souhaitent pas l'abaisser. La possibilité d'installer un éclairage dynamique est possible. Des essais seront réalisés sur les routes de Châtillon et de Nant. La commune, sur les installations récentes, a diminué de 50% la production de lumière.

M. F. Rittmeyer (V) relève que l'éclairage dynamique est stipulé dans le préavis. Il répète qu'une fois le Pont réparé, il faut changer des « choses » pour que les dommages ne se reproduisent plus.

M. Ph. Goletta informe que, d'après les analyses techniques, il n'y a pas la preuve que les dégâts sont liés à la surcharge de trafic. Il explique qu'un défaut dans la structure est à l'origine des dommages, les piliers ont été remplis de mortier faible. Il donne les informations techniques sur les travaux à envisager pour l'assainissement de la culée Sud-Est (voir p.3 du préavis).

M. F. Rittmeyer (V) constate que du côté Corsier, tout va bien !

M. Ph. Goletta précise que Corsier avait déjà réalisé une première étape de réfection du Pont. Ce printemps, les travaux de surveillance ont été retardés car des oiseaux nichaient sous le Pont.

La CoFin maintient son amendement.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote l'amendement de la CoFin :

La CoFin demande de retirer du préavis la somme de CHF 110'000.00 destinée à l'éclairage.

L'amendement est refusé par 20 voix (pour : 17 abstentions : 13)

M. le Président soumet au vote les conclusions du préavis :

-d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement d'urgence de la culée, l'entretien des barrières et la sécurisation du cheminement piéton sur le Pont de Fenil, tels que définis ci-dessus pour un montant total de CHF 581'250.00 ;

- de financer cet investissement par la trésorerie courante et par recours à un emprunt si nécessaire à hauteur de CHF 581'250.00 et d'assumer les charges y relatives ;
- d'amortir le montant de cet investissement sur une durée de 20 ans au maximum

Le Préavis est accepté à la majorité (1 avis contraire et 13 abstentions)

8. Préavis no 12/2020 – Demande de crédit pour les travaux de réhabilitation de la grange de la Chaux

M. C. Desmet (C) lit le rapport de la CoFin qui, à l'unanimité, propose de refuser le préavis no 12/2020 et de le reprendre lors d'un prochain Conseil après présentation de la vision globale relative aux différents bâtiments sis sur le domaine de la Chaux. Cela permettra de s'assurer que l'investissement demandé est cohérent.

Mme J. Ribeiro (PS/POP) lit le rapport de la Commission ad hoc qui, à l'unanimité moins une abstention (récusation), accepte les conclusions du préavis.

Mme L. Dutoit (C) demande si les baux ont été signés par les exploitants du domaine de la Chaux. Y-a-t-il un revenu locatif lié à la grange ?

M. H. Liniger précise que les baux à ferme (terrains) ont été signés par les paysans et le maraîcher. Les biens immobiliers ont été retirés des baux, soit la grange qui pourrait devenir un refuge, la ferme et la grange de la Chaux. A ce jour, le prix de location de ces bâtiments n'est pas fixé.

Mme L. Dutoit (C) demande si la grange sera mise à disposition gratuitement pour le maraîcher ainsi que l'espace inférieur pour les agriculteurs.

M. H. Liniger répond qu'un loyer sera demandé au maraîcher. L'utilisation des bâtiments est la suivante :

-M. Nicolas Genoud utilise une grande partie de la ferme, la voirie dispose de 130m2 pour le silo à gravier pour l'entretien des routes, une partie est réservée pour le locataire de la partie habitable de la ferme.

-M. Yves Hochuli utilise le pont de la grange pour y entreposer quelques machines agricoles.

-la Grange (évent. Refuge) est utilisée pour y déposer de petites machines agricoles.

-la partie inférieure de la grange occupée par le maraîcher pourrait intéresser les agriculteurs pour y installer de petites machines agricoles.

-M. J. Rüfenacht est aussi intéressé par ces espaces car plusieurs machines agricoles communautaires appartiennent aux paysans des Monts.

Il n'y a aucun projet de transformation qui concerne ces bâtiments. La priorité de la Municipalité va aux écoles. La réalisation d'un refuge est un vœu, mais d'ici à ce que les autorisations cantonales soient délivrées, du temps va s'écouler !

Mme J. Henry-Baudois lit les vœux des Vert qui soutiennent le préavis et souhaitent rentabiliser les investissements par 3 suggestions.

1 Les panneaux solaires :

Il faudrait couvrir l'entier du toit, donc économie des tuiles et les 2/3 du contre-lattage. L'investissement serait rentabilisé car l'électricité pourrait être revendue à Romande Energie 6cts le kwh, pour autant que la grange soit reliée au réseau. La rétribution représente le 1/3 ou 1/4 du prix de l'installation.

Questions :

-Peut-on connaître le surcoût d'une même installation raccordée au réseau électrique ? à l'aide d'une ligne aérienne ou souterraine ?

-Quel serait le surcoût d'une installation intégrée recouvrant tout le pan sud ?

2 L'eau :

Récupérer l'eau de pluie dans les citernes n'est pas suffisant. Le maraîcher a besoin de se laver les mains et d'arroser ses légumes. Un tuyau flexible tiré depuis la ferme permettrait de se connecter au réseau à moindre coût. L'évacuation est un investissement lourd, mais dans ce cas, un trou perdu ou une citerne de récupération pour l'arrosage serait adéquate.

3 Les w.c :

L'installation de toilettes sèches est un système qui ne nécessite pas une importante infrastructure.

Conclusion : ces suggestions vont dans le sens de pouvoir louer à peu de frais ce lieu, si nécessaire, sans refaire de transformations notoires. Les groupes de musique sont à la recherche de locaux décentrés.

M. P.-A. Debétaz fait un rapide calcul suite au vœu des Verts. Il faudrait ajouter CHF 40'000.00 de plus au préavis pour les panneaux photovoltaïques supplémentaires, la ferblanterie, la fouille pour la liaison électrique et l'installation du tableau électrique. Il faudrait déduire encore les subventions. Il n'est pas opposé à l'installation des w.c. Il reste à déterminer la capacité des citernes dévolues à la récupération des eaux.

M. P. Groux (C) s'étonne que la Romande Energie achète le kwh à un prix aussi bas, alors qu'elle le vend 25, 26 cts le kwh. Il n'est plus rentable d'installer des panneaux photovoltaïques.

Mme la Syndic répond que c'est la situation actuelle. Le tarif est imposé, il n'y a aucun moyen de pression pour changer les tarifs d'achat du kwh de la Romande Energie.

M. P.-A. Debétaz relève que, suite à la pose des panneaux photovoltaïques des collèges, la production d'électricité sert à alimenter d'autres bâtiments avec le surplus racheté par la Romande Energie à 8cts le kwh.

M. F. Rittmeyer (V) précise que la vente du kwh s'étale de 3 à 12cts. Il relève que la pose de panneaux photovoltaïques approvisionne notre consommation. Quel sera le prix de l'électricité dans une cinquantaine d'années ? personne ne peut le dire.

M. F. Rittmeyer (V) a fait ses calculs, CHF 10'000.00 pour la pose de panneaux et CHF 10'000.00 pour la ligne aérienne électrique. Il propose un amendement, soit, ajouter CHF 20'000.00 au préavis.

Mme la Syndic précise qu'un tel amendement est recevable. Elle cite le cas du caveau de la Rue Centrale 1, où CHF 15'000.00 ont été ajoutés au préavis présenté.

M. H. Liniger est perplexe. La Municipalité présente un projet relativement modeste. Les Conseillers souhaitent des installations complémentaires que les utilisateurs n'ont pas demandées. Le maraîcher cultivera des légumes de garde, il n'a pas besoin d'eau.

M. M. Crausaz (C) demande si le fonds « taxe pour l'électricité » pourrait financer l'installation des panneaux photovoltaïques.

M. B. Schär répond par l'affirmative. Le prix de la construction ne sera pas baissé, c'est un jeu d'écriture comptable.

M. C. Desmet (C) au vu de toutes les questions soulevées, estime qu'il est justifié de renvoyer le préavis à la séance de décembre 2020.

M. B. Schär précise qu'il ne sera pas possible de présenter le préavis à la séance de décembre, le délai étant trop court.

Mme J. Henry-Baudois (V) relève qu'il faut avoir une vision à long terme et ne pas s'en tenir aux besoins des locataires actuels. Elle regrette que la CoFin souhaite renvoyer le préavis. La Municipalité a entendu les demandes des Verts et elle leur fait confiance.

M. C. Desmet (C) répond que la CoFin n'est pas contre la rénovation de la grange, mais souhaite plus d'informations sur la vision globale des bâtiments du domaine de la Chaux.

Mme J. Ribeiro (PS/POP) précise que la grange est dans un état déplorable et que si elle est détruite, il ne sera pas possible de la reconstruire. Ce projet est important pour le maraîcher, la Municipalité a limité les frais dans la mesure du possible. Elle encourage les membres du CC à voter oui au préavis.

M. F. Ryttemeyer (V), au nom des Verts, dépose un amendement :

Ajouter au préavis, la somme de CHF 10'000.00 pour être connecté au réseau et CHF 10'000.00 pour la toiture en panneaux photovoltaïque, cette dernière somme sera financée par le fonds « Taxe pour l'électricité ».

M. N. Luyet (A) demande aux Conseillers de refuser le préavis dans l'état actuel.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote l'amendement stipulé ci-dessus, déposé par les Verts

Mme la Syndique relève que l'on peut bien rajouter CHF 20'000.00 au préavis, mais la Municipalité peut faire ce qu'elle veut de cette somme supplémentaire.

M. le Président propose à M. F. Rittmeyer de modifier, dans son amendement, les conclusions, et d'allouer la somme supplémentaire de CHF 20'000.00.

M. F. Rittmeyer (V) s'étonne des dires de Mme la Syndique, il estime qu'une relation de confiance doit être établie entre le CC et la Municipalité. Si le CC octroie CHF 20'000.00 pour couvrir tout le toit et connecter l'installation au réseau, elle ne va tout de même pas prendre cet argent pour planter des tomates.

L'amendement est refusé par 20 voix (pour : 14 abstentions : 16)

M. le Président soumet au vote les conclusions suivantes :

-d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réhabilitation de la grange de la Chaux pour un montant total de CHF 164'500.00 ;

-de financer cet investissement par la trésorerie courante et par recours à un emprunt si nécessaire à hauteur de CHF 164'500.00 et d'assumer les charges financières y relatives ;

-de prélever dans la «Réserve pour investissements futurs » figurant au Bilan la somme de CHF 164'500.00 afin d'amortir cet investissement.

Le préavis est accepté à la majorité (avis contraires : 9 abstentions : 4)

9. Préavis no 13/2020 – **Demande de crédit d'étude pour la rénovation du bâtiment du Châtelard – 2^{ème} étape**

M. C. Desmet (C) lit le rapport de la CoFin qui, à l'unanimité, accepte les conclusions du préavis.

M. J. Keller (C) explique que, si le montant du loyer du Café du Châtelard est de CHF 4'500.00 par mois, le chiffre d'affaires devrait s'élever à CHF 50'000.00, ce qui représente environ 3000 à 4000 couverts mensuels. Avec un investissement de 1,7 million, il émet le vœu d'avoir un résumé commercial afin que, dans le prochain préavis, il soit plus facile de prendre une décision.

M. P. Bugmann (A) relève que le préavis 08/2019 (rénovation de l'immeuble du Châtelard – mandat d'architectes) permettait la dépense de CHF 75'000.00. A ce jour, quel montant a été dépensé ?

M. P.-A. Debétaz répond que ce jour, la somme de CHF 61'075.75 a été facturée, dont CHF 53'000.00 pour le bureau d'architecture Cristobal&Delgado, CHF 2961.00 rapport d'amiante, CHF 1675.00 conseil de Gastro Vaud, CHF 3300.00 Isolation chauffage, CHF 1'000.00 dépense héligraphie et encore quelques montants qui parviendront lors de la mise à l'enquête publique.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote les conclusions :

- d'autoriser la Municipalité à attribuer l mandat d'architecte et autres mandataires pour un montant total de CHF 116'500.00 TVA incluse ;
- de laisser la Municipalité poursuivre les tractations visant à présenter un projet final par préavis municipal à votre Conseil ;
- de financer cette dépense par la trésorerie courante et par recours à un emprunt si nécessaire à hauteur de CHF 116'500.00 et d'assurer les charges financières y relatives ;
- de prélever dans la «Réserve pour investissements futurs » figurant au Bilan la somme de CHF 116'500.00 afin d'amortir cet investissement

Le préavis est accepté à une large majorité (1 avis contraire et 3 abstentions)

10. Interpellations, motions, postulats et projets rédigés

-M. N. Luyet (A) dépose le postulat suivant : ***Pour des séances du Conseil accessibles à tous ces membres en tout temps.***

Le postulat se trouve en annexe à la fin du PV.

La parole n'est pas demandée. Le Conseil refuse la création d'une Commission chargée de préavisier sur la prise en considération et renvoi à la Municipalité.

M. le Président soumet au vote le postulat.

Le postulat est refusé par 26 voix (pour : 7 abstentions : 17)

-M. P. Marrello (C) dépose le postulat suivant : ***Pour la protection du patrimoine arboré de la commune de Corsier-sur-Vevey.*** Il est soutenu par une majorité des membres de la Concorde.

Le postulat se trouve en annexe à la fin du PV.

La parole n'est pas demandée. Le Conseil refuse la création d'une Commission chargée de préavis sur la prise en considération et renvoi à la Municipalité.

M. le Président soumet au vote le postulat.

Le postulat est accepté à la majorité (6 avis contraires et 10 abstentions)

-**M. T. Ribeiro**, au nom du PS/POP, dépose l'interpellation suivante :

Droits politiques des étrangers : comment impliquer davantage 1/5^{ème} des électeurs de notre commune ?

M. le Président confirme que l'interpellation est signée par cinq membres du CC.

L'interpellation est jointe à la fin du PV.

Mme la Syndique remercie pour les questions pertinentes. La Municipalité y répondra ultérieurement. Le coordinateur sera associé à cette réflexion.

11.Voeux, questions, divers et propositions individuelles

-**M. N. Luyet** (A) émet 2 vœux :

a) la Municipalité pourrait-elle doubler le nombre de micros, soit 2 pour la Municipalité et 2 pour les membres du CC ?

b) les Conseillers pourraient-ils parler à un poing du micro et non à 1 mètre. Cela faciliterait la compréhension.

-**M. P. Groux** (C) souhaite connaître la date du terme des travaux sur la Route Cantonale. Cette situation a pour conséquence une augmentation du trafic en transit par la route de Nant qui est elle-même en travaux.

M. Ph. Goletta répond que les travaux sur la RC sont régis par l'OFROU. Il n'est pas possible d'avoir des renseignements quand à la fin des travaux. La gestion des travaux de la route de Nant a demandé un fort investissement en temps pour gérer le passage des bus, des vélos et dévier le trafic des voitures. Les travaux de finition se feront à partir du mercredi 28 octobre 2020.

Durant 3 nuits, l'OFROU a fermé la RC de 21h00 à 05h00 et le trafic a été dévié sur la route de Nant. La signalisation a dû être modifiée, avec pour conséquence, une surcharge de travail. Il y a eu une étroite collaboration entre MM. Ch. Hertzeizen, M. Ceppi et Ph. Goletta.

-**M. Ph. Goletta** annonce que le CC de St.-Légier a accepté le préavis avec un amendement fixant la limite de vitesse à 30km/h. **M. Ph. Goletta** met en doute la légalité de cet amendement.

-**M. C. Desmet** (C) souhaite connaître la position de la Municipalité par rapport à l'occupation des salles de gymnastique par des mineurs.

M. B. Schär répond que les salles sont à disposition des jeunes pour autant qu'ils respectent les dispositions sanitaires exigées. Ceci sous réserve des nouvelles directives du Conseil Fédéral.

-**M. F. Rittmeyer**, au nom des Verts, félicite la voirie et M. M. Ceppi pour la politique engagée en faveur de la biodiversité. Le nombre des fauches des talus a été limité au

maximum. Cela permet de préserver une quantité d'animaux et de permettre la floraison de nombreuses fleurs. Les coûts d'entretiens de la commune sont également réduits.

-M. F. Rittmeyer au nom des Verts, relève que la séance de septembre est fixée trop près des vacances scolaires. Il souhaite qu'elle soit agendée fin septembre. Il est difficile de réunir les Commissaires pendant les vacances. Les Verts demandent au Président d'agender un débat au sein du CC lors d'une prochaine séance.

-M. F. Rittmeyer (V) constate que le CC a rencontré des problèmes suite à de nombreux dépôts de motions. Pour la prochaine législature, les Verts demandent au Bureau de mettre en place un cours sur le fonctionnement et les outils à disposition du CC.

-Mme L. Dutoit (C) demande pour quelles raisons le préavis no 10/2020 a été retiré.

Mme la Syndique répond que, le taux de calcul n'est pas le même pour des pavillons provisoires que pour un collège. Le taux de calcul n'a pas convenu aux trois autres communes. Le temps a manqué pour trouver un consensus entre les quatre communes.

-Mme S. Mahrer, au nom des Verts, concernant le recyclage du PET, relève dans le PV du 8 juin 2020, p.5, 5516 kg de PET ont été recyclés en 2019 sur la commune. Ce chiffre isolé pose quelques questions :

- que représente ce montant par rapport aux années passées ?
- quelle est la part estimée de ce recyclage ?
- est-elle jugée suffisante ?
- dans le cas contraire, est-il possible de proposer à PET recycling de faire de l'intervention auprès de nos concitoyens ?

L'entreprise « Live Track » propose d'optimiser les processus d'élimination ou de logistique d'approvisionnement dans un village. Une surveillance en temps réel du remplissage des conteneurs de collecte des déchets permet de savoir quand les conteneurs doivent être vidés. Les trajets des camions et le vidage des conteneurs peuvent ainsi être optimisés.

Les Verts demandent à la Municipalité s'il serait possible d'étudier l'implantation d'un tel système pour nos conteneurs de collecte.

M. M. Ceppi répondra par écrit. Il relève que, pour l'année 2019, la commune de Corsier a reçu un certificat pour le bon recyclage du PET.

-M. N. Luyet (A) demande s'il est possible d'utiliser une signature électronique pour les rapports des Commissions. Cela faciliterait la tâche des rapporteurs.

M. le Président répond que la signature électronique n'est pas valable.

M. B. Schär insiste pour que le document original, signé conjointement par le Président et le secrétaire soit déposé au bureau du Greffe.

M. N. Luyet (A) rétorque que il n'y a pas de différence si l'on imprime le scan. Cela cause une perte de temps pour les Conseillers.

-M. C. Desmet (C) demande si le report de la mise en place des modules scolaires met en péril la rentrée scolaire 2021-2022

Mme la Syndique répond par l'affirmative. La mise à l'enquête et la construction des modules provisoires prendront du temps. Il y a le problème du financement et aussi la distance à la limite. Lors de la 1^{ère} mise à l'enquête, il y a eu des oppositions. En étudiant le règlement communal concernant les zones d'utilités publiques, il y a un flou qui

permettait de diminuer la distance à la limite. Comme la situation n'était pas claire, les opposants auraient gagné. Une nouvelle mise à l'enquête sera nécessaire.

-M. F. Coppex (C) demande quel est le support légal permettant de déclarer que la signature électronique n'est pas valable.

-M. T. Ribeiro (PS/POP), concernant le poste de secrétaire générale de l'ASIC, souhaite connaître les raisons pour lesquelles Mme Tu Wüst n'a pas été engagée. Est-ce qu'une secrétaire générale sera engagée prochainement ? Le CC avait été informé que c'était un poste nécessaire.

M. B. Schär répond que le Comité directeur de l'ASIC et la Municipalité de Corsier ont décidé de se séparer de la secrétaire générale durant son temps d'essai. **M. B. Schär** ne transmet pas plus de précision car c'est du ressort des compétences municipales, le CC n'a pas à s'ingérer dans la gestion du personnel communal. Le CODIR de l'ASIC réfléchit à la suite à donner.

-Mme L. Khouri-Dagher (C) demande si la Municipalité participe au financement de la Gazette de Vevey qui est imprimée en Valais.

Mme la Syndique répond que la commune de Corsier n'a pas été sollicitée pour apporter un soutien financier.

-M. P. Groux (C) s'inquiète de la rentrée scolaire et ses conséquences, les classes seront-elles plus chargées ? les élèves déplacés ? au vu des nouvelles démarches à entreprendre pour la réalisation des modules scolaires provisoires, il se demande s'il ne faudrait pas construire plus rapidement le collège et économiser ainsi 1 million.

Mme la Syndique répond que le souci est partagé. Tous les locaux disponibles du collège de Corsier seront utilisés.

M. C. Desmet (C) constate que les quatre communes n'arrivent pas à se mettre d'accord sur la gestion des écoles. Une seule commune avec une seule Municipalité aurait été la solution !

-M. M. Crausaz (C) relève que l'éclairage dynamique est une bonne solution. Il est surpris par l'intensité de l'éclairage du carrefour de la Chaux. Il est excessif, pourrait-il être diminué par respect pour la campagne et la faune.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** clôt la séance à 22h35. Il remercie M. C. Luyet, huissier, pour sa rapidité à nettoyer les micros et les quelques kilomètres parcourus entre les deux installations !

Au nom du Conseil communal

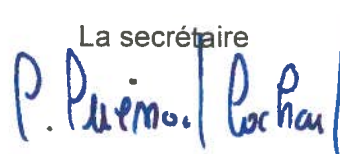
Le Président



S. Liniger



La secrétaire



C. Cuénod-Cochard



Conseil communal
de Corsier-sur-Vevey
Rue du Château 4
Case postale 75

Joel
Postulat
(formulaire de dépôt)

A remplir par le Conseiller communal intervenant

Déposé le :

26 Octobre 2021

Date de réception

et visa du greffe municipal :

Date de réception du bureau
du Conseil communal :



Pour des séances du conseil claires et audibles de tous.

Texte déposé :

La commune n'est pas équipée d'un auditoire moderne pour recevoir les séances du conseil.

Les séances du conseil à 60 conseillers plus les municipaux doivent se tenir dans des salles de sport.

L'acoustique de ces salles est exécrable.

Le système audio quand il existe est proche de ce qu'entendaient les maquisards oreilles collées contre leurs récepteurs à l'écoute des messages de Londres lors de la dernière guerre mondiale.

Je demande que la municipalité mette en place un système audio composé de micros et de haut-parleur en suffisances et de bonne qualité pour que les orateurs puissent s'exprimer clairement et que leurs discours soient audibles de tous les conseillers et membres de la municipalité présents.

Commentaire(s) :

Conclusions :

Développement oral (selon art. 61) et écrit (selon art. 60) obligatoire.

- Renvoi de la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et renvoi à la municipalité, si un cinquième des membres le demande ☐
- Prise en considération immédiate et renvoi à la municipalité ☐

Nom et prénom de l'auteur : Nicolas Luyet

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du/des consort(s) : Agostino Lanzetta

Signature(s) :

Transmis par le Greffe municipal au bureau du Conseil, le

Postulat - pour la protection du patrimoine arboré de la commune de Corsier-sur-Vevey - déposé lors du Conseil Communal du 26 octobre 2020.

Ce postulat est soutenu par une majorité des membres de la Concorde.

Dans le cadre des demandes de permis de construire déposées (pour des constructions nouvelles ou en remplacement de maisons anciennes) sur des terrains aux Monts-de-Corsier, il a été demandé l'abattage de nombreux grands arbres. Que ce soit pour préserver la vue ou utiliser la plus grande surface possible de la parcelle pour la construction. Sur certaines parcelles, tous les arbres présents doivent être enlevés

Les demandes d'abattage qui doivent être déposées pour chaque arbre protégé (déterminé par leur diamètre à une hauteur de 1 mètre) sont pour ainsi dire toujours accordées par la Municipalité, pour faciliter la construction.

Comme la LAT a limité les possibilités des constructions, ce sont sur les terrains déjà construits, avec de vieux bâtiments qui vont être détruits, que les nouvelles constructions vont pouvoir prendre place. Or qui dit maisons anciennes, dit arbres d'un âge respectable, grands et volumineux, donc très importants dans leur environnement et pour la biodiversité. Dans le règlement actuel qui paraît sur le site du BTI, rien n'est fait pour dissuader les architectes et promoteurs d'envisager des solutions permettant de conserver les grands arbres.

Actuellement, la seule protection dont ces arbres disposent, est de passer au pilier public pendant 20 jours. Si une personne s'y oppose et envisage de recourir contre la décision d'abattage accordée par la Municipalité, elle devra déboursier plusieurs milliers de francs pour un recours au niveau cantonal et pour peut-être avoir une chance de les sauver.

Nous demandons donc à la Municipalité de développer des mesures pour éviter le plus souvent possible l'abattage d'arbres importants et, s'il est impossible de le faire, d'organiser une compensation qui en soit vraiment une.

A ce point, nous ne ferons pas l'insulte aux personnes présentes de rappeler l'importance vitale du patrimoine arboré et assumons que tout le monde en est maintenant conscient, bon gré, mal gré.

Nous proposons les mesures suivantes :

A) Pour les demandes d'abattage liées à une construction:

- Décharger le BTI de cette responsabilité et faire évaluer la demande d'abattage et émettre un avis pour ou contre par une commission formée de professionnels, de membres du conseil communal et peut-être du garde-forestier ou autre personne qualifiée du personnel communal.
- Instituer une taxe à la hauteur de la valeur environnementale de l'arbre abattu, qui devra être payée dans tous les cas, car aucune compensation ne peut prendre le rôle d'un grand arbre adulte. C'est ce qui se passe actuellement dans le canton de Genève.
- De réellement compenser ces arbres, c'est-à-dire pas par n'importe quel petit buisson, mais par plusieurs arbres qui auraient le même volume que celui abattu, ou par un spécimen de grande dimension (à déterminer). Ces compensations devraient être indiquées (essence, hauteur) et cotées sur le plan des aménagements extérieurs exigés par la commune lors du dépôt du dossier de demande d'abattage, puis approuvées ou modifiées sur le permis d'abattage, selon l'avis de la commission ou de professionnels.

- De développer un formulaire de demande d'abattage qui souligne l'importance de la démarche. Voir le formulaire du Canton de Genève joint à ce document.
- Faire apparaître clairement sur le site du BTI ces mesures à tendance dissuasives.

B) Pour des demandes hors construction :

- Toute demande d'abattage devrait être soumise aux mêmes conditions que ci-dessus et être systématiquement précédée d'une anamnèse.
- Les arbres malades, après une anamnèse, seraient eux aussi compensés par d'autres arbres de volume équivalent si possible. Le volume de compensation de ces arbres serait calculé sur la moyenne volumétrique des 5 dernières années du ou des arbres abattus.

c) Mesures générales :

- Faire faire le plus rapidement possible un inventaire des arbres protégés et des arbres spéciaux selon les dimensions et leurs espèces, ceci sur les terrains communaux, privés et agricoles, arbres fruitiers compris.
- Développer des mesures d'aides aux privés qui ne peuvent prendre en charge certains frais de soin à des arbres importants.
- Identifier des zones communales à réserver pour des compensations impossibles à faire sur les terrains à construire ou autre.
- Faire un appel aux privés pour qu'ils annoncent d'éventuels espaces disponibles sur leurs terrains pour une compensation.

Pour toutes ces démarches maintenant reconnues comme indispensables, la municipalité peut bénéficier d'aide de diverses sources indiquée ci-dessous :

- Prendre contact avec des communes proches comme Lausanne, qui ont déjà pris des mesures améliorées de gestion et de protection de leur patrimoine arboré (M. Rosselet du service SPA-DOM, parc et domaines).
- Prendre conseil et avis auprès d'entreprises spécialisées qui conseillent les communes pour la protection de leur patrimoine arboré

Nous sommes certains que vous comprendrez l'importance de ce postulat et vous remercions d'avance de l'attention que vous voudrez bien lui porter.

Patrick Marrello :

Martine Meier:

Marie-Christine Pickavance :



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Office cantonal de l'agriculture et de la nature

Rue des Battoirs 7 - 1205 Genève
Téléphone: 022 388 55 23 - Télécopie: 022 388 55 20

REQUÊTE EN AUTORISATION POUR

- ABATTAGE D'ARBRES
- ÉLAGAGE D'ARBRES
- TAILLE PLATANE

ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES

- Abattage lié à demande de construire: plan précis à annexer, localisant les arbres concernés

+ **N° autorisation de construire:**

- Abattage non lié à demande de construire: plan (ou croquis) à annexer, localisant les arbres concernés

• Site protégé selon LPMNS ☐ OUI ☐ NON

(Laisser en blanc)

Requérant de l'autorisation d'abattage, élagage, ou taille :

.....

Adresse :

..... Tél.

Le requérant de l'autorisation d'abattage, élagage, ou taille est débiteur de l'émolument facturé. Toute modification de la facture émise, après l'envoi d'un rappel, sera facturée 50 F en supplément.

Signature du requérant
de l'autorisation d'abattage, élagage,
ou taille

Date :

Propriétaire :

Adresse :

..... Tél.

Par sa signature, le propriétaire autorise les agents du Département à pénétrer dans sa (ses) parcelle(s), même en son absence, afin d'instruire la présente requête.

Signature du propriétaire

Date :

Voir art. 19 au verso

OBJET

☐ **Abattage des arbres suivants :**

.....

☐ **Elagage des arbres suivants :**

.....

☐ **Taille platanes :**

Commune : Parcelle N°

Adresse de l'objet :

Motif de la requête :

CONDITIONS :

(Laisser blanc)

Émolument :

.....

.....

.....

.....



.....

.....

.....

Les requêtes incomplètes sont retournées aux intéressés.

Extrait du règlement (voir au dos)

Extrait du règlement sur la conservation de la végétation arborée (L 4 05.04) du 27 octobre 1999

Art. 3 Autorisation

¹ Aucun arbre ne peut être abattu ou élagué, ni aucune haie vive ou aucun boqueteau coupé ou défriché, sans autorisation préalable du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (ci-après : département), sous réserve de l'alinéa 2.

² N'est pas soumis à autorisation l'abattage, par leur propriétaire, des arbres de moins de 45 cm de circonférence, mesurés à 1 m de hauteur du tronc. Une autorisation reste toutefois requise :

- a) pour les arbres désignés par le département dans une directive qu'il édicte;
- b) pour la végétation mentionnée comme à sauvegarder et à créer dans les plans localisés de quartier, en application de l'article 8;
- c) pour les végétaux de compensation au sens de l'article 17;
- d) pour les plantations nouvelles financées par le fonds de compensation prévu à l'article 18A.

³ La taille d'entretien régulière des arbres créant un risque de propagation de maladies phytosanitaires est soumise à autorisation du département.

Liste des arbres désignés par le département selon l'article 3, alinéa 2, lettre a :

- <i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	- <i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage	- <i>Sorbus domestica</i>	Cormier
- <i>Acer platanoides</i>	Erable plane	- <i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre	- <i>Taxus baccata</i>	If
- <i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycamore	- <i>Prunus avium</i>	Merisier / Cerisier	- <i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles
- <i>Carpinus betulus</i>	Charme	- <i>Pyrus communis</i>	Poirier commun	- <i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles
- <i>Castanea sativa</i>	Châtaignier	- <i>Quercus pubescens</i>	Chêne pubescent	- <i>Ulmus campestris</i>	Orme champêtre / Ormeau
- <i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	- <i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile / Chêne rouvre		
- <i>Juglans regia</i>	Noyer	- <i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé		

Art. 4 Requête en abattage ou en défrichage

¹ La requête doit être adressée au département et comporter les indications suivantes :

- a) le nom, le prénom ou la raison sociale et l'adresse du propriétaire ;
- b) le nom, le prénom ou la raison sociale et l'adresse du requérant si celui-ci est autre que le propriétaire ; (...)
- d) l'adresse des travaux (nom de la commune, nom et numéro de l'artère, numéro de la parcelle) ;
- e) la localisation, sur un plan, des arbres à abattre, de la haie vive ou du boqueteau à couper ou défricher, permettant leur identification formelle ;
- f) les motifs de l'intervention requise ;
- g) les emplacements réservés à des compensations.

² Lorsque la requête est liée à un projet de construction, elle doit, en outre :

- a) comporter l'indication du numéro du dossier d'autorisation de construire ;
- b) être accompagnée d'un plan précis, élaboré sur la base des directives qui seront annexées au présent règlement.

³ Les requêtes doivent être signées par le propriétaire des arbres concernés.

⁴ Les requêtes incomplètes sont retournées au requérant.

Art. 12 Requête en élagage

¹ La requête doit être adressée au département et comporter les indications suivantes :

- a) le nom, le prénom ou la raison sociale et l'adresse du propriétaire ;
- b) le nom, le prénom et l'adresse ou la raison sociale du requérant si celui-ci est autre que le propriétaire ; (...)
- d) l'adresse des travaux à effectuer (nom de la commune, nom et numéro de l'artère) ;
- e) la localisation, sur un plan, des arbres à élaguer, permettant leur identification formelle ;
- f) les motifs de l'élagage.

² Les travaux d'élagage doivent être exécutés selon les directives édictées par le département.

³ Pour des élagages nécessitant un soin tout particulier, le département peut recommander des entreprises agréées.

⁴ La taille d'entretien régulière des arbres, telle que précisée dans les directives, n'est pas soumise à requête, sauf pour les espèces désignées « à risque » par le département.

Art. 15 Conditions de l'autorisation

¹ L'autorisation d'abattage d'arbres ou de défrichage de haies vives et de boqueteaux est assortie, en principe, de l'obligation de réaliser des mesures compensatoires.

² Une valeur de remplacement est attribuée aux végétaux dont l'abattage ou le défrichage est autorisé.

³ Le département exige des sûretés suffisantes, visant à assurer l'exécution des compensations, lorsque la valeur fixée à l'alinéa 2 atteint ou dépasse 20 000 F, ou lorsque le propriétaire des végétaux n'est pas domicilié en Suisse. Ces sûretés doivent parvenir au département avant l'exécution des abattages ou défrichages autorisés.

Art. 18 Contributions de remplacement

¹ Lorsque les conditions nécessaires à des compensations en nature ne sont pas ou que partiellement réunies, le département perçoit, en lieu et place, une contribution correspondant en tout ou partie à la valeur de remplacement fixée à l'article 15, alinéa 2. Cette contribution doit parvenir au département avant l'exécution des abattages autorisés.

Art. 19 Responsabilité

¹ Le propriétaire est responsable vis-à-vis du département de l'exécution des compensations en nature et, lorsque ces dernières ne sont pas réalisables, du paiement des montants compensatoires.

² En cas de changement de propriétaire, cette responsabilité incombe au nouveau propriétaire.

Art. 21 Bases de calcul

¹ Pour toute requête d'abattage, d'élagage d'arbres ou de défrichage de haies vives et de boqueteaux, le département perçoit un émolument calculé comme suit :

a) requête d'abattage :	minimum	150 F	maximum	1 000 F
b) requête d'élagage :	minimum	150 F	maximum	250 F
c) requête de défrichage :	minimum	150 F	maximum	1 000 F
d) prolongation :	forfaitaire	50 F		

² L'émolument est fixé en fonction de :

- a) l'ampleur des abattages, élagages, coupes ou défrichages projetés ;
- b) l'importance de l'examen et du suivi du dossier.

³ L'émolument n'est pas remboursable en cas d'inexécution des travaux autorisés.

⁴ Exceptionnellement, l'émolument peut être réduit jusqu'à 50% pour des projets d'intérêt général, en particulier lorsque ceux-ci sont présentés par la Confédération, le canton ou les communes, ou par des établissements publics qui en dépendent, ainsi que pour les projets de constructions de logements subventionnés par les pouvoirs publics ; sont notamment considérés d'intérêt général, les écoles, les garderies d'enfants, les églises, les cliniques, les hôpitaux, les centres sportifs et les installations techniques des services publics.

⁵ Ne sont pas soumises à un émolument les requêtes présentées par la Confédération, le canton ou les communes, dans le cadre de la gestion de leur patrimoine arboré.

⁶ Toute modification d'une facture établie en vertu de l'alinéa 1, après l'envoi d'un rappel au débiteur, peut être soumise à un émolument supplémentaire de 50 F.

Interpellation

Droits politiques des étrangers : comment impliquer davantage 1/5e des électeurs de notre commune ?

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Municipales et Municipaux, chères et chers collègues,

La Constitution vaudoise de 2003 accorde le droit de vote et d'éligibilité sur le plan communal aux personnes d'origine étrangère (si elles bénéficient d'un permis de séjour en Suisse depuis dix ans, résident depuis trois ans dans le canton et ont 18 ans révolus). Cela représente plus de 90'000 personnes sur l'ensemble du canton. Notre commune n'est pas en reste : lors des dernières élections communales à la syndiculture, plus d'1/5^e des électeurs inscrits étaient d'origine étrangère, soit 540 personnes sur 2'484.

Or, si 701 Suisses sur 1'944 ont voté lors de cette dernière élection, soit plus d'un tiers des électeurs détenant le passeport à croix blanche (36,06%), seuls 109 étrangers inscrits ont exprimé leur suffrage, soit 1/5^e des électeurs d'origine étrangère (20,19%). Ce sont des proportions que l'on retrouve par ailleurs peu ou prou lors des différentes élections communales. Au-delà de la participation globale qui peut légitimement nous interroger, c'est la disparité systématique entre le taux de participation des Suisses et des étrangers qui interpelle.

Bien sûr, cette disparité n'est pas du fait des autorités communales. De nombreux facteurs socio-culturels et socio-économiques expliquent cela. Après tout, les personnes d'origine étrangère concernées reçoivent leur matériel de vote et sont informées à travers le « Corsiérans » des différentes échéances communales. Elles reçoivent également, lors des élections communales générales, une brochure d'information de la part du canton.

Toutefois, on ne peut se contenter de prendre acte de cette disparité qui atteste le fait qu'une partie non négligeable de la population se tient en marge de la vie politique locale, qui la concerne pourtant directement. Après tout, ces habitants, pour bon nombre d'entre eux, s'engagent activement dans la vie sociale, économique et culturelle de Corsier-sur-Vevey et participent, à travers leurs impôts, à la bonne marche financière de notre commune. Aussi, nos autorités se doivent d'être proactives afin d'inciter cette frange non négligeable de la population à ne serait-ce que comprendre l'impact concret sur sa vie quotidienne de la politique à l'échelle locale, avant même d'en être une composante active. Ceci est d'autant plus important à l'approche des élections générales de 2021. Ces différents constats nous amènent aux questions suivantes :

- Au-delà des éléments mentionnés plus haut, la commune a-t-elle entrepris d'autres démarches spécifiques afin d'inciter les étrangers ayant le droit de vote et d'éligibilité à exercer leurs droits ?
- A-t-il été envisagé ou pourrait-il être envisagé de proposer une séance d'information (droits politiques, attributions et fonctionnement d'une commune, etc) aux étrangers qui remplissent les conditions pour pouvoir voter, que ce soit de façon régulière, ou au moins avant les élections communales générales ?
- Sachant que de moins en moins de « nouveaux citoyens » se rendent à la réception d'accueil qui leur est proposée par notre commune, ne serait-il pas envisageable de faire une seule et même séance d'accueil et d'information pour les citoyens suisses ayant atteint leur majorité, les citoyens récemment naturalisés et les étrangers réunissant les conditions pour exercer leurs droits politiques au niveau communal ?

Merci d'avance à la Municipalité pour ses réponses.

Tiago Ribeiro

Jessica Ribeiro

Yvo Piazza

Manuela Marquis

Bernard Caron